



ENTRETIEN PROFESSIONNEL	Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
Article 7 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014	L'autorité territoriale peut être saisie par l'agent d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Cette demande de révision est exercée dans un délai de quinze jours francs suivant la notification à l'agent du compte rendu de l'entretien. L'autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. La commission consultative paritaire peut, à la demande de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé la demande de révision mentionnée à l'alinéa précédent, proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tout élément utile d'information. La commission consultative paritaire doit être saisie dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale dans le cadre d'une demande de révision. L'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.
Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	Saisine à la demande de l'intéressé des décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

DEMANDEUR	
NOM * :	PRENOM * :
ADRESSE PERSONNELLE * :	
TELEPHONE * :	MAIL * :
FONCTION EXERCEE * :	
COLLECTIVITE * :	
Date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien professionnel * :	JJ / MM / AAAA
Date de la demande de révision par l'agent du compte rendu de l'entretien professionnel * :	JJ / MM / AAAA
Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale à l'agent concernant la demande de révision * :	JJ / MM / AAAA

Documents à joindre à la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel :

- Copie du Contrat de travail* **OBLIGATOIRE POUR SAISIR LA CCP**
- Copie du compte rendu de l'entretien professionnel*
- Copie de la demande de révision* **OBLIGATOIRE POUR SAISIR LA CCP**
- Copie de la réponse de l'autorité territoriale*

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Commentaire :

--

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent